

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SYNDICAL**

Date de convocation : 20 septembre 2023
Date de réunion : 26 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de Délégués :

- › En exercice : 48
- › Présents : 25
- › Représentés : 7
- › Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Pascal HIRAUX, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. ENZER M. JACOB		COVALTRI 77	M. DURAND Mme LYON Mme RAIMBOURG M. NALIS Mme BADRÉ Mme BEAUVAIS M. CHARBONNEL M. CHARPIGNON M. FABRY-CASADIO Mme MICHON M. TRAWINSKI M. ROY	M. WARZOCHA
Monthyon		M. BON			
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. PELLETIER	M. JOUBERT			
			C.A. du Pays de Meaux	Mme VIELPEAU M. DEVAUCHELLE M. DHUICQUE	Mme LEAL M. GUERRAUD

Étaient représentés :

M. RADÉ (VEA) ayant donné pouvoir à M. ENZER
M. CHESNÉ (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. CHARPIGNON
M. DHORBAIT (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. TRAWINSKI
M. FRERE (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme RAIMBOURG
M. COURTIER (CAPM) ayant donné pouvoir à Mme VIELPEAU
M. DELAHAYE (CAPM) ayant donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE
M. ROBIN (CAPM) ayant donné pouvoir à M. DHUICQUE

Étaient absents excusés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. REYNARD Mme CAMBRAYE M. POLLIEN	C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. ROUQUETTE M. HUDE M. TASSIN M. BELIN M. MORAUX M. RODRIGUES
COVALTRI 77	M. FOURNIER M. BERGAMINI M. CORNELOUP M. GRENET-LAFFONT M. LOCART		

Secrétaire de séance : Mme BADRÉ

ORDRE DU JOUR

- I – Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 5 juillet 2023.**
- II – Institutionnel – Synthèse de la réunion du Bureau Syndical du 19 septembre 2023.**
- III – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président (décisions n° 2023-36 à 2023-43).**
- IV – Finances – Décision modificative budgétaire n° 2.**
- V – Finances – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.**
- VI – Finances – Nouveau règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024.**
- VII – Finances – Guide des procédures d’achats concernant les marchés publics.**
- VIII – Finances – Détermination des durées d’amortissement des immobilisations au 1^{er} janvier 2024.**
- IX – Finances – Répercussion du coût de traitement des biodéchets sur la Communauté de Communes Plaines et Monts de France et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux à la suite du groupement de commandes d’un marché de collecte, de transfert et de traitement des restes alimentaires sur le territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.**
- X – Prévention – Avenant n° 1 à la convention de participation de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux à l’acquisition par ses administrés de composteurs individuels auprès du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.**
- XI – Informations générales – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).**
- XII – Informations générales – Questions diverses.**

M. HIRAUX ouvre la séance à 18 h 42. Dans un premier temps, M. HIRAUX signale que le quorum n’est pas atteint car il manque 3 personnes. Il propose de faire le déroulé de la séance comme prévu à l’ordre du jour et de refaire un Comité sur deuxième convocation, qui n’aura donc pas besoin de quorum, le mardi 10 octobre. Il rappelle que plusieurs rendez-vous sont incontournables dans l’agenda du SMITOM durant le mois d’octobre ; c’est donc le seul créneau restant.

M. HIRAUX remercie les personnes présentes. Il les invite à poser leurs éventuelles questions à l’occasion de la présentation des points de l’ordre du jour, même si le vote n’aura pas lieu ce soir. Il est à noter que le quorum est atteint au cours de la réunion.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2023.

Aucune observation n’est formulée.

II – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023.

Mme RAIMBOURG présente ce point et donne lecture de la synthèse.

L’an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Bureau Syndical s’est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX. Il était couplé avec une séance de la Commission Finances, Affaires générales et Ressources humaines.

Étaient présent(e)s : M. DECUYPERE, Mme VIELPEAU, M. POLLIEN, M. CHESNE, M. DEVAUCHELLE, Mme BADRÉ (en visioconférence), Mme RAIMBOURG, M. LECOMTE.

I – COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

1. Finances

a. Décision modificative budgétaire n° 2

Les documents nécessaires à l’examen de la décision modificative n° 2 ont été présentés à la Commission et au Bureau Syndical. Ils feront l’objet d’une présentation au Comité Syndical du 26 septembre 2023.

b. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Les documents nécessaires à l'examen de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ont été présentés à la Commission et au Bureau Syndical. Ils feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical du 26 septembre 2023 :

- Nouveau règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024 ;
- Guide des procédures d'achats concernant les marchés publics ;
- Détermination des durées d'amortissement des immobilisations au 1^{er} janvier 2024.

c. Vente à la société SOMOVAL d'un équipement provenant de l'espace SILODA

Les documents relatifs à la vente à la société SOMOVAL d'un enrouleur provenant de l'espace SILODA ont été présentés à la Commission et au Bureau Syndical.

Les membres du Bureau Syndical, après délibération, ont approuvé à l'unanimité la vente de l'enrouleur pour un montant HT de 1 000 € à la société SOMOVAL et ont autorisé le Président, ou son représentant, à signer la délibération ainsi que tous documents y afférents.

2. Ressources Humaines

a. Création de 3 postes

Les documents relatifs à la création d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à effet au 1^{er} octobre 2023, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à effet au 1^{er} janvier 2024 et d'un poste d'Agent de Maîtrise, catégorie C à effet au 1^{er} février 2024 ont été présentés à la Commission et au Bureau Syndical.

Les membres du Bureau Syndical, après délibération, ont approuvé à l'unanimité la création de ces 3 emplois permanents dans le cadre de la promotion interne et de l'avancement de grade et ont autorisé le Président, ou son représentant, à signer les délibérations ainsi que tous documents y afférents.

b. Service intérim territorial

Les documents nécessaires à l'examen du Service Intérim Territorial proposé par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne ont été présentés à la Commission et au Bureau Syndical.

Les membres du Bureau Syndical, après délibération, ont approuvé à l'unanimité la convention proposée par le CDG 77 et ont autorisé le Président, ou son représentant, à signer la délibération ainsi que tous documents y afférents.

3. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

M. HIRAUX a réalisé un retour sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dont a fait l'objet le Syndicat. Il s'agit d'un contrôle classique ayant porté sur la période 2017 à juin 2023. Le Syndicat est dans l'attente du rapport provisoire qui devrait être transmis fin septembre.

II – BUREAU SYNDICAL

1. Institutionnel

a. Compte rendu du Bureau Syndical du 27 juin 2023

Les membres du Bureau ont ensuite approuvé à l'unanimité le compte rendu du Bureau Syndical du 27 juin 2023.

b. Examen du projet de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 26 septembre 2023

Les membres du Bureau ont examiné l'ordre du jour du Comité Syndical du 26 septembre 2023 et procédé à la désignation des rapporteurs.

c. Décisions du Président (n° 2023-36 à 2023-43)

Les membres du Bureau ont examiné et validé les décisions du Président.

2. Exploitation – M. DECUYPERE

Présentation des principaux points

Un bilan de l'exploitation du Centre Intégré de Traitement de Monthyon a été présenté ainsi que le suivi de l'exploitation des déchèteries de janvier à juillet 2023.

3. Prévention – M. POLLIEN

Présentation des principaux points / Actualité / Tableau de bord

Cette présentation portait sur les points suivants :

- Le bilan des actions au 19 septembre 2023 ;
- Un focus sur le marché de groupement de commandes Biodéchets ;
- Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

- La Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

4. Communication / Animation – M. DEVAUCHELLE / M. LECOMTE

Présentation des principaux points/Actualité /Tableau de bord

Concernant la Sensibilisation et à l'Animation, la présentation portait sur :

- La cellule sensibilisation et animation ;
- Les autres actions de sensibilisation du Syndicat ;
- La répartition des interventions du Syndicat sur le territoire.

Concernant la Communication, la présentation portait sur :

- Le lancement à l'occasion de la SEDD 2023 de la campagne sur les refus de tri « Un peu d'humour dans ce monde de tri » ;
- Le lancement de la nouvelle Programmation Année scolaire 2023-2024 en collaboration avec le service Animation ;
- La relance de la communication concernant les subventions liées aux protections hygiéniques réutilisables fin septembre, en collaboration avec le service Prévention.

5. Informations générales

a. Synoptique des courriers départ

Un point a été fait aux membres du Bureau sur le synoptique des courriers.

b. Agenda

Un point a été fait aux membres du Bureau sur les réunions à venir.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (DÉCISIONS N° 2023-36 A 2023-43).

Mme RAIMBOURG présente ce point.

Décision 2023-36 : concernant la signature d'une convention de mise à disposition d'un composteur collectif, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Mairie de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux – 40 rue Raymond Poincaré – 77660 SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX pour le centre du village (parcelle AC 174), de l'installation du matériel jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Décision 2023-37 : concernant la signature d'une convention de prêt de matériel, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux – 21/23 rue des Buttes Blanches – ZI – 77100 MEAUX, pour la période du 15 juin 2023 au 15 juin 2024 inclus.

Décision 2023-38 : concernant la signature d'une convention de prêt de matériel, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et Val d'Europe Agglomération – Château de Chessy – 77700 CHESSY, pour la période du 15 juin 2023 au 15 juin 2024 inclus.

Décision 2023-39 : concernant la signature d'une convention de prêt de matériel, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Mairie de Villenoy – 4 rue de la Marne – 77124 VILLENOY, pour la période du 1^{er} août 2023 au 18 août 2023 inclus.

Décision 2023-40 : concernant la signature d'un avenant n° 1 au contrat de reprise des matériaux recyclables relatif au Barème F (option filière verre) entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société VERALLIA FRANCE – Tour Carpe Diem – Place des Corolles – 92400 COURBEVOIE, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Décision 2023-41 : concernant la signature d'un avenant n° 1 au marché de prospective de l'UVE du CIT de Monthyon du lot 1 (analyse technique) entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la société SAGE ENGINEERING SARL – Bureaux Flottants Filomène – 45 quai Charles Pasqua – 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour un montant de 29 337,50 € HT. Cette modification emporte une augmentation du montant initial du marché de 49,38 %, passant de 59 400 € HT (montant initial) à 88 737, 50 € HT (montant issu du présent avenant).

Décision 2023-42 : concernant la signature d'une convention de mise à disposition d'un composteur collectif, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Gendarmerie de Coulommiers – Caserne Beaurepaire – 27 avenue de la République – 77120 COULOMMIERS, de l'installation du matériel jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Décision 2023-43 : concernant la signature d'une convention de mise à disposition d'un composteur collectif, à titre gracieux, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Commune de Jaignes – 18 rue de l'Abbaye – 77440 JAIGNES, de l'installation du matériel jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Aucune observation n'est formulée.

IV – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2.

Mme VIELPEAU indique que la DM présentée a pour objectif de prendre en charge des opérations comptables d'intégration pour les mises en service des immobilisations en cours : service pédagogique du CIT, escape game et guides berces en déchèteries, pour un montant total de 250 000 €.

M. HIRAUX précise que c'est un reclassement à l'intérieur de la section d'investissement.

Aucune observation n'est formulée.

V – FINANCES – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Mme VIELPEAU déclare que c'est une « révolution » pour le SMITOM et les communes. Jusque-là, il y avait un référentiel différent entre les régions, les départements et les communes, avec la M14, la M52 et la M71. Désormais, afin de conforter les comptes, de pouvoir les comparer les uns aux autres, d'avoir une visibilité sur les comptes de chacun, il s'agira d'appliquer la M57. Elle est en « circulation » depuis 2020. La Ville de Paris l'a déjà adoptée. Elle va donc devenir la référence en termes de comptabilité pour le SMITOM à partir de janvier 2024.

Mme VIELPEAU rapporte qu'elle a essayé de regarder des exemples de sa mise en application. Ce qui en ressort, c'est que la M57 permet une meilleure clarté et une meilleure lisibilité, avec plus de précisions et plus d'agilité comptable pour passer des écritures de chapitre en chapitre.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
- Une gestion pluriannuelle des crédits ;
- La fongibilité des crédits, sauf en dépenses de personnel ;
- Une gestion des dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour les présentations du compte financier unique (CFU). Ce document rassemblera le compte administratif et le compte de gestion.

M. FROMENT explique que ce CFU ne se met pas automatiquement en place avec la M57. Le SMITOM devra se porter volontaire en 2024 auprès de la DGFIP. C'est étalé afin que toutes les collectivités ne passent pas en CFU en même temps, de manière à gérer l'accompagnement. Chaque collectivité se porte volontaire et la DGFIP valide telle et telle entité.

Mme VIELPEAU en conclut que ce sera mis en place à partir de 2025 pour le SMITOM.

Elle poursuit sa présentation :

- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes. C'est aussi un moyen de se comparer avec le privé, ce qui est une bonne chose ;
- Des changements notables en matière de patrimoine, de provision, d'opération exceptionnelle et de subvention.

M. HIRAUX fait observer que certaines collectivités ont déjà mis en pratique la M57 par anticipation. Pour les petites communes, cela ne change pas grand-chose. Pour les entités plus importantes, cela change un peu, surtout au niveau de l'investissement, avec la notion des engagements pluriannuels et les autorisations de crédits année par année pour un programme qui peut s'étaler sur plusieurs années.

Ce sont quasiment les mêmes règles que le plan comptable général qui s'impose à tous les acteurs économiques. C'est une reconnaissance du fait que les entités comme le SMITOM sont des acteurs économiques.

Aucune observation n'est formulée.

VI – FINANCES – NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Mme VIELPEAU indique que cela découle du nouveau référentiel budgétaire et comptable de la M57, pour lequel le SMITOM s'est engagé à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ce règlement budgétaire est un document qui a différents objets :

- Décrire les procédures du Syndicat, les faire connaître avec exactitude et les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services du Syndicat se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le règlement budgétaire et financier du SMITOM du Nord Seine-et-Marne comporte 7 parties :

- Le processus budgétaire ;
- L'exécution du budget ;
- La gestion du patrimoine ;
- La gestion des garanties d'emprunts ;
- Les régies ;
- La commande publique ;
- L'information des élus et des citoyens.

M. HIRAUX souligne que ce document est essentiel. Il fait partie du souci de transparence que le SMITOM a toujours affiché. La définition de la méthodologie appliquée est désormais écrite. La 7^{ème} partie, consacrée à l'information des élus, rappelle que cet outil doit être accessible à tous pour y trouver tous les renseignements utiles.

Aucune observation n'est formulée.

VII – FINANCES – GUIDE DES PROCEDURES D'ACHATS CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS.

Mme VIELPEAU explique que ce guide s'inscrit dans la logique de la mise en place de la M57 et du règlement financier et budgétaire, ainsi qu'à la suite de la CRC pour montrer que le SMITOM est vraiment dans la mouvance de ce qui lui est demandé.

Ce guide permet :

- Un libre accès à la commande publique ;
- Une égalité de traitement des candidats ;
- La transparence des procédures.

Le respect des principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que les règles internes propres au pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un guide. Le SMITOM a conçu un outil opérationnel afin d'accompagner ses collaborateurs dans la réflexion préalable, la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics quel que soit leur montant. Ces règles d'achats sont précisées dans un guide spécifique. Ce document sera adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le Code de la Commande publique ou par des réglementations à venir.

M. HIRAUX rappelle que ce guide a été transmis aux membres du Comité syndical. Cela fait effectivement suite à une recommandation de la CRC, qui fait l'objet d'un point à l'ordre du jour. C'est une méthodologie qui peut aussi être un guide intéressant pour les collectivités qui ne l'auraient pas encore mise en place, ou pour s'y référer sur une procédure à suivre.

M. HIRAUX remercie les services pour le travail d'élaboration de ces documents, le guide financier et le guide des procédures d'achats. Même s'il existe des matrices, ils sont vraiment taillés sur mesure pour le SMITOM grâce à ce travail des services.

Aucune observation n'est formulée.

VIII – FINANCES – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Mme VIELPEAU relève que cela découle aussi de l'adoption de la M57. La liste des amortissements figure dans le dossier des membres du Comité syndical.

Ce qui est prévu à partir du 1^{er} janvier 2024, c'est d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière légale sur la durée de vie du bien. Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est de 500 € HT. Les durées d'amortissement seront fixées pour les immobilisations corporelles et incorporelles mentionnées dans la liste fournie, entre 5 et 30 ans en fonction des subventions d'équipement, des frais de recherche, des brevets et de la nature de l'immobilisation.

M. HIRAUX remarque qu'encore une fois, cela rejoint ce qui se passe pour tous les acteurs économiques privés. Les durées d'amortissement sont en effet quasiment calées sur le plan comptable général.

Aucune observation n'est formulée.

IX – FINANCES – REPERCUSSION DU COUT DE TRAITEMENT DES BIODECHETS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX A LA SUITE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'UN MARCHE DE COLLECTE, DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DES RESTES ALIMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE.

Mme VIELPEAU indique que le Syndicat a lancé un marché de groupement de commandes entre la CAPM et la CCPMF dans le cadre d'un marché de collecte de déchets, de transfert et de traitement des restes alimentaires. En juillet 2023, le Comité syndical a autorisé le Président à signer ce marché, qui comportait 6 lots. Le lot n° 5, « collecte et traitement des restes alimentaires », relève de la double compétence « traitement » pour le Syndicat et « collecte » pour la CAPM et la CCPMF. Il convient, à travers cette délibération, de valider la refacturation du prix de traitement du lot n° 5 auprès de ces deux adhérents.

Dans le dossier du Comité syndical, un extrait du BPU est joint. Le prix proposé du traitement des restes alimentaires est de 80 € HT, avec une TVA à 5,5 %.

M. HIRAUX précise que ces deux collectivités adhérentes se sont engagées sur la collecte des biodéchets, qui est d'actualité. Elles ont leur compétence de collecte avant d'arriver sur le traitement, puis il s'agit de leur refacturer ce dernier.

Aucune observation n'est formulée.

X – PREVENTION – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX A L'ACQUISITION PAR SES ADMINISTRES DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS AUPRES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE.

M. HIRAUX explique que cet avenant a été demandé par la Communauté de Communes du Pays de Meaux. Pour promouvoir le compostage individuel dans le cadre d'une politique de prévention des déchets ménagers, le Pays de Meaux a souhaité participer à l'acquisition par ses administrés de composteurs, ce qui se pratique déjà dans certaines collectivités. Ce partenariat avait pris la forme d'une convention, qui a été renouvelée le 15 juillet 2021. La participation financière de la CAPM est de 7 € par composteur et de 10 € par lombricomposteur. Les composteurs sont vendus 22 €. Le SMITOM facture actuellement l'administré de la CAPM d'un montant de 15 € par composteur et de 27 € par lombricomposteur.

Il s'avère que la CAPM achète également au SMITOM des composteurs qu'elle donne gratuitement aux habitants de son territoire.

Le SMITOM Nord Seine-et-Marne mène également une politique active de formation au compostage, avec un calendrier ouvert à tous les habitants. Lors de ces formations, des incompréhensions sont apparues avec certains habitants du territoire de la CAPM, qui ont refusé de payer leur composteur et qui n'ont pas voulu faire la formation, confondant les deux animations. Aussi, il a été proposé de rédiger un avenant n° 1 qui complète l'article 3 de la convention en vigueur et qui propose une facturation de 22 € à la CAPM et non pas à ses habitants, pour ceux qui viendraient suivre une formation au SMITOM. Cela permet de clarifier les choses et, surtout, d'accompagner les habitants du territoire en poursuivant les formations au compostage, qui font partie des choses importantes.

Aucune observation n'est formulée.

Concernant les informations générales, M. HIRAUX donne quelques nouvelles des courriers adressés aux Ministres. Il y a eu plusieurs changements dans le Gouvernement. Depuis, un Ministre a répondu à un courrier le 25 août 2023, sur le problème de valorisation et de reprises des 145 €/MW. C'est donc une réponse qui a un peu de retard mais au moins, ce Ministre a répondu.

Un autre courrier avait été fait à la suite d'une délibération qu'il avait fallu reprendre, sur la « fausse consigne » des bouteilles en plastique. Il avait été adressé au Ministère de la Transition énergétique. Mme PANNIER-

RUNACHER a répondu assez rapidement, en disant que cela concernait en fait M. BECHU, le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires. Il est vrai qu'entre la transition énergétique et la transition écologique, il peut parfois y avoir des doutes au niveau du destinataire. Le courrier a été transmis. Un contact a été pris avec un conseiller aux élus locaux au sein du cabinet, qui est à disposition du SMITOM pour ce problème. C'est toujours un « serpent de mer » dont personne ne sait ce qui va en résulter.

M. HIRAUX signale que le quorum est désormais atteint, aussi propose-t-il de reprendre les votes depuis le début de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2023 (REPRISE).

Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023 (REPRISE).

Aucune observation n'étant formulée, cette synthèse est approuvée à l'unanimité.

III – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DECISIONS DU PRESIDENT (DECISIONS N° 2023-36 A 2023-43).

Aucune observation n'étant formulée, cette synthèse est approuvée à l'unanimité.

IV – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 (REPRISE).

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération 09-2023 du Comité syndical en date du 21 mars 2023,

VU la délibération 29-2023 du Comité syndical en date du 5 juillet 2023,

VU l'examen en Commission des Finances en date du 19 septembre 2023,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 19 septembre 2023,

VU les avis favorables formulés,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les crédits pour les opérations comptables d'intégrations des immobilisations en cours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 des crédits du budget – exercice 2023 – arrêtée comme suit :

Section d'investissement

Chapitres/articles/opérations	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
Article 2135 Installations générales, agencements aménagements des constructions	230 000,00 €	
Article 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €	
Articles 2313 Immobilisations en cours constructions		230 000,00 €
Articles 2315 Immobilisation en cours installations, matériel et outillage techniques		20 000,00 €
Total	250 000,00 €	250 000,00 €

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

V – FINANCES – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 (REPRISE).

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

OBJET : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'examen en Commission des Finances en date du 19 septembre 2023,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 19 septembre 2023,

VU les avis favorables formulés,

VU l'avis conforme de Mme N. TAMIC, comptable du SGC de Meaux en date du 31/08/2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

VI – FINANCES – NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1^{ER} JANVIER 2024 (REPRISE).

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER AU 1^{ER} JANVIER 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 38-2023 portant sur l'adoption du référentiel M57,

VU l'examen en Commission des Finances en date du 19 septembre 2023,

VU l'examen en Bureau Syndical en date du 19 septembre 2023,

VU les avis favorables formulés,

APRÈS EN AVOIR délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

VII – FINANCES – GUIDE DES PROCEDURES D'ACHATS CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS (REPRISE).

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

OBJET : GUIDE DES PROCÉDURES D'ACHATS CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU la présentation en Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

VU la présentation en Bureau Syndical en date du 19 septembre 2023,

VU les avis favorables émis,

CONSIDÉRANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne conclut des contrats à titre onéreux avec des opérateurs économiques pour effectuer ses achats et est soumis au droit de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation applicable aux marchés publics, il revient au SMITOM de Seine-et-Marne de déterminer ou de définir ses politiques d'achat, dans le respect des règles de la commande publique, et notamment de ses grands principes, à savoir :

- Libre accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures,

CONSIDÉRANT que le respect de ces principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que les règles internes propres au pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la nécessité de concevoir un outil opérationnel afin d'accompagner les acteurs du SMITOM du Nord Seine-et-Marne dans la réflexion préalable, la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, quel que soit leur montant,

CONSIDÉRANT la volonté du SMITOM du Nord Seine-et-Marne de rendre plus efficace le processus d'achat en interne pour répondre à ses besoins dans le cadre de ses activités,

CONSIDÉRANT que ce guide s'inscrit dans une logique avec la mise en place de la M57 et du Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDÉRANT que ce document sera adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le Code de la Commande publique ou réglementations à venir.

APRÈS EN AVOIR délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le guide des procédures concernant les marchés publics (joint en annexe).

VIII – FINANCES – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2024 (REPRISE).

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

OBJET : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1,

VU la délibération n° 38-2023 portant sur l'adoption du référentiel M57,

VU le référentiel M57,

VU l'examen en Commission des Finances en date du 19 septembre 2023,

VU l'examen en Bureau syndical en date du 19 septembre 2023,

VU les avis favorables formulés,

APRÈS EN AVOIR délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE REPRENDRE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles suivantes comme définis dans le référentiel budgétaire et comptable M57 :
 - Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
 - Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
 - Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
 - Des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
 - Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
 - b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).
- **DÉCIDE DE DÉFINIR** à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante comme suit :

#20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée d'amortissement
#208 Autres immobilisations incorporelles		
#208	Autres immobilisations incorporelles à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision	Durée du privilège avec 30 ans au maximum
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
#211 Terrains		
#2114	Terrains de gisement	Durée du gisement
#211x sauf le #2114	Terrains autres	Non amortissable
#212 Agencements et aménagements de terrains		
#2121	Plantations d'arbres et arbustes	De 1 à 20 ans
#212x sauf le #2121	Autres agencements de terrain	Non amortissable
#213 Constructions		
#2131	Bâtiments publics	30 ans
#2132	Immeubles de rapports	De 10 à 30 ans
21351	Installations générales et agencement sur Bâtiments publics	De 10 à 20 ans
21352	Installations générales et agencement sur Bâtiments privés	De 10 à 20 ans
#2138	Autres constructions	UVA et UVE 30 ans Centre de tri 15 ans Mise aux normes Usine 10 ans Station de transit 20 ans

#214 Construction sur sol d'autrui		
#2141	Bâtiments publics	30 ans
#2142	Immeubles de rapports	De 10 à 30 ans
#2143	Droits de superficie	20 ans
#2145	Installations générales	De 10 à 20 ans
#2148	Autres constructions	De 10 à 30 ans
#215 Installations, matériel et outillage techniques		
#2151	Réseaux de voirie	De 10 à 30 ans
#2152	Installations de voirie	De 10 à 20 ans
#2153	Réseaux divers	De 10 à 20 ans
#215731	Matériel roulant	De 5 à 15 ans

#215738	Autre matériel et outillage de voirie	De 5 à 15 ans
#2158	Autres installations, matériel et outillage technique	De 5 à 15 ans
#217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
#21714	Terrains de gisement	Durée du gisement
#2171x sauf le #21714	Terrains autres	Non amortissable
#21721	Plantations d'arbres et arbustes	De 1 à 20 ans
#2172x sauf le #21721	Autres agencements de terrain	Non amortissable
217321	Immeubles de rapport	De 10 à 30 ans
217328	Autres bâtiments privés	De 10 à 30 ans
21735	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	De 10 à 20 ans
21738	Autres constructions	De 10 à 30 ans
21742	Immeubles de rapport	De 10 à 30 ans
#218 Autres immobilisations corporelles		
#2181	Installations générales, agencements divers dans des bâtiments dont la collectivité n'est pas propriétaire	De 10 à 20 ans
#2181	Installation de chauffage	De 10 à 20 ans
#2181	Appareils de levage	De 10 à 20 ans
#2181	Équipements de garages et ateliers	De 5 à 10 ans
#2181	Équipements de cuisines	De 5 à 10 ans
#21828	Autres matériels de transport	5 ans
#21838	Autre matériel informatique	De 2 à 5 ans
#21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	De 2 à 10 ans
#2185	Matériel de téléphonie	De 2 à 5 ans
#21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	De 2 à 10 ans
#2188	Autres immobilisations corporelles	De 2 à 10 ans
#2188	Mono brosse	10 ans
#2188	Broyeur à déchets	15 ans

- **DÉTERMINE** la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- **FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € HT ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

IX – FINANCES – REPERCUSSION DU COÛT DE TRAITEMENT DES BIODECHETS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX A LA SUITE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'UN MARCHÉ DE COLLECTE, DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT DES RESTES ALIMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE (REPRISE).

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

OBJET : Modalités de répercussion du coût relatif au traitement des restes alimentaires collectés séparativement sur le SMITOM à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

VU la délibération n° 22-2023 en date du 21 mars 2023 ayant pour objet le lancement du marché de pré-collecte, collecte et traitement des restes alimentaires et de sensibilisation des usagers sur le territoire du SMITOM,

VU la délibération n° 27/2023 en date du 5 juillet 2023 autorisant le Président (ou son représentant désigné), coordinateur du groupement de commandes formé avec la CA du Pays de Meaux et la CC Plaines et Monts de

France, à signer les lots 1 à 6 du marché susvisé avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres ad hoc,

VU le courrier ci-annexé notifiant le lot n° 5 intitulé « Collecte et au traitement des restes alimentaires collectés séparativement sur le SMITOM, mise à disposition des bacs, lavage des bacs et des abris-bacs » à la SAS Gas Compost Énergie (dénommée commercialement ValorTri),

VU le BPU ci-annexé de la Société ValorTri dans le cadre dudit lot n° 5,

CONSIDÉRANT que, le 2 juin 2023, le SMITOM — coordinateur du groupement de commandes conclu avec la CA du Pays de Meaux et la CC Plaines et Monts de France — a lancé la passation d'un marché de collecte, transfert et traitement des restes alimentaires,

CONSIDÉRANT que ce marché comportait 6 lots dont le lot n° 5 intitulé « Collecte et traitement des restes alimentaires collectés séparativement sur le SMITOM, mise à disposition des bacs, lavage des bacs et des abris-bacs »,

CONSIDÉRANT que ce lot a été attribué puis notifié à la SAS Gas Compost Énergie (dénommée commercialement ValorTri),

CONSIDÉRANT que ce lot relève de la double compétence du SMITOM (sur le volet traitement) et de la CA du Pays de Meaux et de la CC Plaines et Monts de France (sur le volet collecte),

CONSIDÉRANT que les prix relatifs à la collecte et au traitement ont bien été distingués aux termes du BPU du lot n° 5 (joint en annexe).

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le Comité Syndical est appelé à valider les conditions de refacturation du prix du traitement du lot n° 5 auprès de ses deux adhérents, à savoir la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

VU la présentation en Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales en date du 19 septembre 2023,

VU la présentation en Bureau Syndical en date du 19 septembre 2023,

VU les avis favorables émis,

APRÈS EN AVOIR délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de facturation et de refacturation mensuelles du SMITOM vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et vers la Communauté de Communes Plaines et Monts de France — pour l'exécution du lot n° 5 relatif à la collecte et au traitement des restes alimentaires collectés séparativement sur le SMITOM — dans les conditions qui suivent :
 - o La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France émettent leurs bons de commande s'agissant des prestations en lien avec la collecte et la Société ValorTri adresse sa facture sur cette base aux Communautés ;
 - o Le SMITOM émet ses bons de commande s'agissant des prestations en lien avec le traitement et la Société ValorTri adresse sa facture sur cette base au Syndicat compétent ;
 - o Le SMITOM répercute mensuellement le coût du traitement sur le lot n° 5 à ses adhérents, au réel sur la base du montant payé à la Société ValorTri conformément au BPU du lot n° 5 ;
- **DONNE** pouvoir au Président, ou son représentant, de faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

X – PREVENTION – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX A L'ACQUISITION PAR SES ADMINISTRES DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS AUPRES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE (REPRISE).

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX A L'ACQUISITION PAR SES ADMINISTRES DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS AUPRES DU SMITOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'engagement du SMITOM du Nord Seine-et-Marne dans la réalisation d'un Programme Local de Prévention des Déchets,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 11 mai 2000 fixant le montant de la participation des particuliers à l'achat d'un composteur individuel à 150 francs TTC,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 7 février 2002 acceptant les conversions en euros du montant de la participation à l'achat d'un composteur et arrondissant à la baisse cette participation à 22 euros TTC,

VU l'arrêté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en date du 5 mai 2008,

VU la délibération du 26 juin 2008 établissant le partenariat entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, décidant de participer à l'acquisition par ses administrés de composteurs à hauteur de 7 euros,

VU la délibération n° 27/2021 en date du 15 juin 2021 adoptant la convention de participation de la CAPM à l'acquisition par ses administrés de composteurs individuels auprès du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

VU l'avenant n° 1 ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à promouvoir le compostage individuel dans le cadre d'une politique de prévention de la production des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération participera à la diffusion de ce mode de traitement,

CONSIDÉRANT que de nombreuses demandes émanent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT que la CAPM achète au SMITOM du Nord Seine-et-Marne des composteurs et les donne gratuitement aux habitants de son territoire via une formation,

CONSIDÉRANT les formations également réalisées par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical du 19 septembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, (vote) :

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 complétant l'article 3 de la convention et proposant une facturation de 22 € à la CAPM et non pas à ses habitants, pour l'acquisition d'un composteur lors des formations assurées par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à facturer à la CAPM un montant de 22 € pour l'acquisition d'un composteur lors des formations proposées aux habitants de la CAPM ;
- **DIT** que les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente qui prendra effet au 29 septembre 2023

M. HIRAUX revient sur le sujet de la « fausse consigne » des bouteilles en plastique. Pour l'instant, personne ne sait ce qu'il en est. Les choses étaient suspendues à une décision européenne avant la fin de l'année, mais il n'y a pas de nouvelles.

Parmi le calendrier chargé du mois d'octobre, le SMITOM va participer à différents congrès pendant quasiment 3 semaines d'affilée : « Amorce », « Le Cercle national du recyclage » et « Pollutec ». Le Syndicat s'y rend pour glaner des informations dans ces congrès de portée nationale où tous les organismes comme le sien sont conviés. Il espère y apprendre ce qui se profile au niveau de la « fausse consigne » et y prendre des contacts intéressants.

XI – INFORMATIONS GENERALES – CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC).

M. HIRAUX rappelle qu'il a été décidé par la Chambre régionale des Comptes un contrôle sur les années 2017 à 2023, donc sur une période assez longue.

Trois Présidents ont été auditionnés : Jean-François PARIGI, Jean-François LEGER et lui-même.

Cinq questionnaires ont été envoyés aux services. Ils étaient assez lourds, avec des réponses nécessitant de fournir de nombreux documents.

Ce contrôle a commencé le 16 mai et l'instruction a duré jusqu'à fin juillet 2023. Un délibéré s'est tenu le 8 septembre 2023.

Un entretien de restitution a eu lieu au mois de juillet avec le magistrat. Cet entretien s'est plutôt bien passé. À sa suite, un rapport provisoire sera envoyé fin septembre ou début octobre. Le Syndicat aura alors 1 mois pour y répondre et faire valoir ses observations.

À la suite de ces observations, il y aura un deuxième délibéré et le rapport définitif sera envoyé au plus tard en janvier 2024. C'est ce rapport qui sera mis en ligne sur le site de la Chambre régionale des Comptes et accessible à tout public.

Le contrôle a porté sur 4 axes : la gouvernance, la transparence comptable et la fiabilité des comptes, l'analyse financière, et la commande publique.

Lors de l'entretien du 20 juillet, le magistrat a indiqué qu'il considérait que la procédure s'était bien déroulée, sans aucune obstruction. Le SMITOM a été très transparent et diligent dans ses réponses.

Sur la gouvernance, le magistrat a bien noté les aléas qu'a subis le Syndicat, c'est-à-dire le départ des 17 communes pendant la période de contrôle. Il a bien noté tout ce qui s'était passé. Il en a été conclu un bon fonctionnement des Bureaux et Comités.

Sur la transparence comptable et la fiabilité des comptes, il a été noté un contrôle rigoureux du délégataire, une information financière et comptable transparente, et des bonnes pratiques en matière de provisions pour risque. Le magistrat a souligné que cela ne se faisait pas trop souvent dans ce genre d'EPCI. Cela a étonné M. HIRAUX parce que le SMITOM l'a toujours fait. Le magistrat a donc trouvé que l'information était claire.

Sur l'analyse financière et la stratégie, il a été précisé que le SMITOM avait une CAF nette positive. Sur les investissements futurs, le magistrat a bien noté que des « réserves » avaient été constituées. Il a donné quelques conseils techniques, qui seront certainement repris dans le rapport provisoire et le rapport définitif, sur la présentation des documents budgétaires. Il ne faut pas hésiter à présenter un budget d'investissement en suréquilibre plutôt que de doter un poste de réserve qui ne sera pas réalisé puisqu'il s'agit d'argent mis de côté pour ces futurs investissements. Une autre recommandation porte sur la RPF, redevance de 1,8 M€ en investissement qui est en fait une forme de financement des travaux faits sur l'UVE à la suite de la dernière délégation. Le magistrat considérait que ce devrait être une autorisation de programme, parce que c'est un financement.

Sur la commande publique, l'organisation est jugée bonne. Une recommandation a entraîné la proposition de mise en place du document présenté par Mme VIELPEAU et qui vient d'être voté. La DSP a évidemment été contrôlée ; l'inverse aurait été surprenant. La CRC a contrôlé 6 marchés, dont le plus important est la DSP. Il a été confirmé que le Syndicat avait bien fait une réelle mise en concurrence, et qu'il met en œuvre une application systématique dans le suivi de la DSP, avec des pénalités. Là encore, le magistrat a dit que ce n'était pas forcément le cas partout.

Dans l'attente du rapport, il ressort que le SMITOM a une organisation rigoureuse et transparente, un suivi comptable de qualité et une situation financière en amélioration, alors qu'il partait de loin y compris au niveau de l'endettement.

Le rapport provisoire permettra d'analyser les remarques inévitables. Il faut considérer ces observations. Le plus important, c'est que cela se passe plutôt bien sur les points principaux, mais il y aura encore des préconisations puisque, de toute façon, tout est toujours perfectible. Ce genre de rapport comporte donc toujours des recommandations.

M. HIRAUX souligne que ce contrôle est tombé à point pour le Syndicat parce que, lors des derniers Comités syndicaux, ses projets ont été présentés, notamment la question de la construction d'une nouvelle unité, de l'abandon du L4F, du partenariat avec Valor'Aisne, etc. Le jour où il faudra réaliser cet équipement, le SMITOM aura aussi besoin de partenaires financiers et institutionnels. Le fait d'avoir ce rapport de la CRC permet de présenter à ces partenaires la situation du Syndicat vue par un œil externe, qui est un œil d'expert.

Ce genre de contrôle est toujours complexe et un peu inquiétant, mais il faut voir le côté positif qui en ressort. Les échanges avec le magistrat ont été vraiment très constructifs. Le SMITOM a eu affaire à des gens connaissant vraiment bien le milieu et la façon de fonctionner de telles structures. C'est toujours plus agréable et, même s'ils ont des remarques à faire, cela permet d'échanger sur des bases réelles.

M. HIRAUX annonce que le Comité syndical sera tenu informé de la suite et du rapport définitif, qui devra évidemment lui être présenté.

XII – INFORMATIONS GENERALES – QUESTIONS DIVERSES.

M. HIRAUX aborde le sujet d'une campagne sur les refus de tri, dont il faut rappeler l'importance, via des kakémonos.

M. DEVAUCHELLE explique que cette campagne sur les refus de tri est nécessaire parce qu'il y a encore trop de mauvais comportements observés dans les communes du SMITOM. Cela concerne notamment le verre qui, trop souvent, est encore jeté dans les ordures ménagères. Ce n'est pas tout à fait normal. Il reste beaucoup de progrès collectifs à faire. Les services du SMITOM ont donc créé une campagne de communication, qui sera

diffusée par des kakémonos et d'autres supports dont le site internet et la page « Facebook » du Syndicat, pour rappeler avec humour les bonnes pratiques qui doivent être mises en œuvre et respectées. La presse régionale et locale s'en fera également l'écho.

Un peu d'humour a été mis dans ces consignes afin d'agir sur la pédagogie et la fibre sensible des personnes. Imposer, c'est une chose. Contrôler, c'en est une autre. Faire en sorte que les gens respectent ces consignes, c'est encore autre chose. Le vecteur de l'humour peut être un bon vecteur.

M. HIRAUX confirme que c'est une façon d'être un peu moins didactique et d'essayer d'inciter. Il y a en effet un peu de laisser-aller dans le tri. Les refus de tri sont en augmentation au lieu d'être en diminution.

Cette campagne va circuler auprès des autres Syndicats. Des articles spécifiques lui seront dédiés. « Le Cercle national du recyclage » est aussi intéressé. Des informations seront données dans les médias. La campagne va également coïncider avec la « Semaine Européenne du Développement Durable » (SEDD) qui est en cours jusqu'au 8 octobre.

À une remarque formulée, Mme BRUN précise que cette campagne a été reprise par « Le Cercle national du recyclage » qui la diffuse au niveau national à l'ensemble des adhérents.

M. DEVAUCHELLE signale que les adhérents du Syndicat, c'est-à-dire les 4 EPCI, sont évidemment concernés, mais toutes les Communes également. Ce sont elles qui véhiculent ces bonnes pratiques. Les Maires, les Adjointes et les Conseillers municipaux doivent les véhiculer, d'autant plus que les Communes sont des actrices très importantes pour informer leurs administrés de ces bonnes pratiques.

M. HIRAUX en profite pour rebondir sur une réunion qui s'est tenue plus tôt ce jour, depuis la matinée jusqu'à l'après-midi. Elle s'est arrêtée peu avant le début du Comité syndical. Elle portait sur la tarification incitative qui va être mise en place par la CCPMF à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle s'est tenue à l'initiative de la Région Île-de-France et de l'ADEME, avec la participation des services de la CCPMF.

Comme l'a souligné M. DEVAUCHELLE, c'est effectivement le travail de tous les élus. Ça a été aussi l'une des conclusions de cette journée de réunion. La tarification incitative se télescope avec la campagne de tri parce que, là aussi, l'intérêt est d'avoir une baisse des refus de tri. Ceux-ci vont à l'incinération, ce qui signifie qu'ils sont facturés à la collectivité au prix de la tonne incinérée. Cela pénalise les collectivités adhérentes du SMITOM puisqu'elles les retrouvent sur leurs factures. Le but de la tarification incitative est justement d'accélérer la baisse des tonnages apportés à l'incinération.

Une autre conclusion était de dire que la campagne de proximité, notamment le relais par les élus de terrain, est essentielle en ce qui concerne la sensibilisation des administrés, des utilisateurs et des producteurs de déchets. C'est plus ou moins facile selon la taille de la commune, selon la présence d'habitats individuels ou collectifs.

D'une façon générale, il faut trouver les méthodes adaptées en fonction de la configuration et de la taille de la commune. Malgré tous les outils et les supports, rien ne remplacera à terme le travail de terrain.

La CCPMF va donc expérimenter la tarification incitative. Beaucoup de questions ont été posées durant la réunion. Tous les autres adhérents du SMITOM pourront aussi profiter de cette expérimentation dans le futur. D'autant plus avec la mise en place de cette tarification, c'est le travail de terrain qui primera pour essayer de réduire les déchets. Dans ce cadre, ce sera répercuté directement sur le consommateur, puisque c'est lui qui paiera en fonction de sa production de déchets.

Dans le cadre de la « Semaine Européenne du Développement Durable », plusieurs animations sont prévues :

- Récupération de livres à Hondevilliers ;
- Distribution de composteurs à Crécy-la-Chapelle ;
- Visite des installations du SMITOM, pour laquelle beaucoup de dates ont déjà été réservées.

M. LECOMTE indique que des rendez-vous peuvent être pris sur le site du SMITOM pour visiter le parcours pédagogique. Il invite tous les membres du Comité syndical à y aller parce que c'est un bel endroit.

M. HIRAUX annonce que le prochain Comité Syndical aura lieu le 28 novembre 2023 à 18 h 30, à la salle des fêtes de Monthyon.

M. NALIS rapporte qu'à cette date, est déjà organisée une Conférence des Maires de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Cela risque de provoquer des problèmes de quorum au Comité syndical. De même, le 14 novembre, il y a un Bureau du Conseil communautaire.

M. HIRAUX suggère la date du 21 novembre. Si elle est retenue, les membres du Comité syndical en seront évidemment informés.

Il rappelle que le SMITOM essaye de présenter un calendrier semestriel assez longtemps à l'avance afin de pouvoir caler au mieux les obligations des uns et des autres, ce qui n'est pas toujours simple.

M. PELLETIER revient sur les poubelles qu'il y a dans les communes. Il faudrait essayer de trouver un tri sélectif à l'intérieur de ces bacs à déchets où se retrouve beaucoup d'aluminium et d'autres choses qui pourraient être séparées. Lors des fêtes de fin d'année, les salles des fêtes vont être très occupées. Serait-il possible pour le SMITOM de réfléchir à un système de tri sélectif dans les espaces publics ?

M. HIRAUX fait observer que le SMITOM n'a pas la compétence de la collecte. Cependant, ce serait effectivement intéressant de mettre cela en place. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'une observation dans le PLPDMA. C'est une recommandation pour que, dans les manifestations publiques, il y ait aussi des poubelles de tri. Cette préconisation relève du travail des élus de terrain, puisque la compétence de la collecte dépend de la Communauté de Communes.

M. PELLETIER a entendu dire que le Conseil départemental avait mis en place des bacs spéciaux lors de plusieurs réunions. Il faudrait se rapprocher de lui au moins pour avoir le modèle, afin d'opter pour un modèle commun à tous.

M. HIRAUX entend tout à fait cette remarque. C'est un peu agaçant quand les élus ne s'appliquent pas à eux-mêmes ce qu'ils préconisent et ce qu'ils demandent aux autres de faire.

M. NALIS rapporte des propos entendus lors de la Conférence des Maires, mais aussi de la part d'administrés de sa commune, disant qu'il y avait vraiment un problème avec le « Cerbère au féminin » de la déchèterie de Coulommiers, qui « fait la pluie et le beau temps » au niveau de l'accueil.

M. HIRAUX indique ne pas la connaître.

[Intervient hors micro de M. DURAND]

Mme BARTHE relève que s'il y a une difficulté avec un gardien, il faut absolument envoyer un mail au SMITOM avec le lieu, la date, l'heure et ce qui s'est passé. Le cas s'est posé pour la déchèterie de Saâcy-sur-Marne. Un travail a été mené avec AUBINE pour accompagner le gardien. Il a désormais de très bons résultats et il fait l'objet de moins de remarques.

Il ne faut donc pas hésiter à signaler de tels problèmes car c'est un travail que le Syndicat peut mener conjointement avec son délégataire pour, si besoin, former à nouveau le gardien en question.

M. HIRAUX remercie les membres du Comité syndical d'avoir fait le déplacement pour être présents. Il les invite à jeter un coup d'œil sur les kakémonos avant de partir.

La séance est levée à 19 h 45.